



2023-152

## ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 11 novembre 2023

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant

- L'importance de la **manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918**, le samedi 11 novembre 2023 – boulevard Alleaume à Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration du 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918, le samedi 11 novembre 2023 de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 11 novembre 2023, dès 8h30 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative, Boulevard Alleaume, à Fauville-en-Caux.**
- **Le stationnement sera interdit le vendredi 10 novembre 2023 sur le parking du Monument aux morts, à partir de 20h00 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative.**

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 novembre 2023

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**



*?, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis



**2023-153**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
Braderie du 11 novembre 2023

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU la demande formulée par **Audrey CUVIER** de la Dynamique Commerciale pour l'organisation de la  
**Braderie du 11 novembre 2023 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,**

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 11 novembre 2023 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 11 novembre 2023, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés de 6 heures à 20 heures, comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

- **Rue Bernard THELU**, de la boucherie charcuterie et l'institut de beauté à l'agence Lebas
- **Place Gaston SANSON**, devant la poste et la mairie, des 2 côtés de la fontaine Malat
- **Boulevard Alleaume**, du notaire (7 bd Alleaume) jusqu'à la pharmacie

**CIRCULATION INTERDITE :**

- **Boulevard ALLEAUME**, sauf riverains, et accès au parking de la Rotonde autorisé,
- **Rue Bernard THELU**, entre la rue Charles de Gaulle et l'Hôtel du commerce, sauf pour le stationnement jusqu'à l'agence Lebas et partie comprise entre la rue de Normandie et le magasin Carrefour contact ainsi que la station essence,
- **Place Gaston SANSON**, devant la mairie et la poste.

Les commerçants pourront étaler leurs marchandises sur les trottoirs et en bordure de la chaussée. Cependant, le **libre accès devra être maintenu aux véhicules d'urgence**.

**ARTICLE 2 :** La **circulation des piétons devra être maintenue sous la voûte** entre la Place Gaston Sanson et la Rue Bernard Thélou.

**ARTICLE 3 :** **L'ouverture et la fermeture des routes seront à la charge des organisateurs de la Braderie.**

La pose des panneaux de signalisation ainsi que le fléchage des **itinéraires de déviation** seront assurés par les Services Techniques de la ville, comme suit :

De la CD 40, CD 109 vers la CD 926 ou CD 149 et CD 228 :

passage obligatoire par rue de Normandie, rue de l'Europe, rue Charles de Gaulle

De la CD 926, CD 149 et la CD 228 vers la CD 40, CD 109 :

passage obligatoire par rue Charles De Gaulle, rue de l'Europe, rue de Normandie

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 novembre 2023

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**



**ARRETE MUNICIPAL**

Installation d'un manège pour la braderie du 11 novembre 2023

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Audrey CUVIER de la Dynamique Commerciale** pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2023 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** et l'**installation d'un manège et d'un vendeur de croustillons**.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 11 novembre 2023 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le **stationnement de tous véhicules sera interdit**, à compter du **jeudi 9 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023, 22h00, Place Gaston Sanson, dans sa partie comprise entre le stadium bar jusqu'au coiffeur Artis Tif, et de la boulangerie Mabire jusqu'aux Assurances AXA**, pour l'installation d'un manège et d'un vendeur de croustillons.

**ARTICLE 2** : A compter du jeudi 9 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023, un **emplacement sera réservé** aux forains de la braderie du 11 novembre **le long du talus de l'espace vert Maurice Lecoutre, sur le haut du parking des écoles** matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière.

**ARTICLE 3** : A compter du jeudi 9 novembre 2023, 14 h 00 le **stationnement des véhicules sera interdit, Rue des Grimaldi, derrière les Ets GAUDU** et sera réservé pour le **stationnement des véhicules Poids Lourds des forains**.

**ARTICLE 4** : Les forains auront autorisation de stationner leurs véhicules Poids Lourds sur la partie sud de l'espace vert Maurice Lecoutre, selon les conditions climatiques.

**ARTICLE 5** : **Place Gaston Sanson, une circulation en sens unique sera instaurée de la station essence carrefour à la Rue de la Mare du Pré**.

**ARTICLE 6** : La pose des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 novembre 2023

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**



2023-155  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ETALAGE / BRADERIE**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Monsieur Franck FANET**, « **Boulangerie-Pâtisserie** » sise **761 Rue Bernard Thélu Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX**, pour l'installation d'un étalage sur la chaussée, le samedi 11 novembre 2023 au droit de son commerce.

Considérant

- Qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 11 novembre 2023 en raison de la manifestation
- Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 11 novembre 2023, la Boulangerie-Pâtisserie Franck FANET est autorisée à mettre en place un étalage sur la chaussée, **sur les emplacements de stationnement au droit de son commerce, avec débordement jusqu'à la porte d'entrée de l'ancienne pharmacie MACIEL Rue Bernard Thélu Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX**

**ARTICLE 2** : Le samedi 11 novembre 2023, **le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la boulangerie FANET et devant l'entrée de l'ancienne pharmacie MACIEL**. Il sera matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière mis à disposition par les Services Techniques de la ville, sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 novembre 2023

Maire déléguée de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



2023-156

## ARRETE MUNICIPAL

Braderie du 11 novembre 2023 – Circulation boulevard Alleaume

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Audrey CUVIER** de la Dynamique Commerciale pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2023 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,

Vu les **travaux d'extension de l'école maternelle Camille Claudel** et la fermeture du sens de circulation en montant le boulevard Alleaume

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 11 novembre 2023 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation du boulevard Alleaume allant après le numéro 7 (notaire) jusqu'à la rue de Normandie, sera exceptionnellement rétablie dans les 2 sens, le samedi 11 novembre 2023 de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 novembre 2023

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**

